

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE MOGNARD

ENQUÊTE PUBLIQUE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

**RAPPORT D'ENQUÊTE
ET CONCLUSIONS
DU COMMISSAIRE - ENQUÊTEUR**

Du 22 mars 2011 au 26 avril 2011 inclus

SOMMAIRE

1.Objet de l'enquête	page 3
2.Rappel du cadre juridique	page 3
3. Dispositions administratives préalables	page 4
4 Composition du dossier	page 4
5. Déroulement de l'enquête	page 5
5.1 Organisation de l'enquête	page 5
5.2 Information du public	page 5
5.2.1 Concertation préalable	page 5
5.2.2 Publicité	page 6
5.2.3.Consultation des personnes publiques associées	page 6
5.3 Interventions du Commissaire-enquêteur	page 6
5.3.1 Prise de contact	page 6
5.3.2. Permanences en Mairie	page 6
5.3.3. Rencontre avec les élus et les services	page 7
6.Recensement et analyse des observations recueillies	page 7
7.Conclusion sur le déroulement de l'enquête	page 11
Conclusions personnelles du Commissaire-enquêteur	pages 12 à 16
Annexes	page 17

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE MOGNARD

ENQUÊTE PUBLIQUE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT D'ENQUÊTE

1 Objet de l'enquête

La commune de Mognard a approuvé, son P.O.S. (Plan d'Occupation des Sols) en 1999. Le contexte démographique de la commune avec un passage de 300 habitants à 407 habitants ainsi que les nouveaux textes réglementaires, et en particulier la loi S.R.U. du 13 décembre 2000 ont conduit la municipalité à engager la révision du P.O.S., et sa transformation en P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme),.

2 Rappel du cadre juridique

- Loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » du 13 novembre 2000 », modifiée par la loi « Urbanisme-Habitat » du 2 juillet 2003
- Le PLU étant en cours d'élaboration à la date du 13 janvier 2011, et conformément à la loi du 5 janvier 2011 n°2006-872, il est établi selon les dispositions antérieures à la loi portant engagement national (E.N.E.) du 12 juillet 2010; les dispositions de la loi ENE seront intégrées lors de la prochaine révision et au plus tard le 1er janvier 2016
- Le PLU doit être conforme avec le SCOT de « Savoie Métropole »
- La plus grande partie de la commune est soumise à la loi Montagne
- Une partie de la commune sera concernée ultérieurement par le Plan de Prévention des Risques d'inondation du Bassin Aixoïse dont l'enquête publique se termine le 21 mai 2011

3 Dispositions administratives préalables

- Délibération du conseil municipal de Mognard en date du 4 avril 2008, prescrivant la révision du P.O.S ,l'élaboration du P.L.U. et fixant les modalités de concertation
- Délibération du conseil municipal de Mognard du 17 octobre 2008 et 6 novembre 2008 complétant la liste des notifications aux personnes publiques associées
- Délibération du conseil municipal de Mognard du 23 novembre 2010 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation
- Décision du Vice-Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant le Commissaire-enquêteur en date du 4 février 2011.

4 Composition du dossier

Le dossier mis à la disposition du public comprenait les pièces ci-après :

0. Pièces administratives
 0. 1. Délibération du 23 novembre 2010
 0. 2. Arrêté du 25 février 2011
 0. 3. Publication dans les journaux
 0. 4. Avis d'enquête publique
1. Rapport de présentation
2. Projet d'aménagement et de développement durable
3. Orientation d'aménagement
4. Règlement
 4. 1 Pièce écrite
 4. 2 Plans de zonage
5. Annexe
 5. 1 Servitude d'utilité publique
 5. 2 Zones d'aménagement concerté
 5. 3 Périmètres dans lesquels s'applique le droit de préemption urbain
 5. 4 Axes bruyants et prescriptions d'isolement acoustique
 5. 5 Liste des lotissements dont les règles d'urbanisme sont maintenues
 5. 6 Schémas des réseaux
 5. 6. 1 eau potable
 5. 6. 2. Assainissement
 5. 6. 3. Déchets
- 6.Consultation des personnes publiques associées

La composition du dossier bien documenté est conforme à la réglementation
Par contre le plan de zonage à l'échelle 1/4000ème ne permet pas de lire les numéros des parcelles cadastrales et de situer réellement les propriétés des pétitionnaires.
A ma demande pendant les permanences , la Mairie établissait un tirage de la feuille cadastrale concernée qui facilitait la compréhension des demandeurs et du Commissaire-enquêteur.

5 Déroulement de l'enquête

5.1 Organisation de l'enquête

J'ai été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par la décision n° E110000049/38 de M. le Vice-président du Tribunal administratif de Grenoble en date du 4 février 2011 (pièce annexe n° 1) ,

Réception le 11 février 2011, à mon domicile, de l'arrêté de désignation de Commissaire enquêteur.

L'arrêté municipal en date du 25 février 2011 a prescrit l'enquête publique pour « le projet de de révision du plan d'occupation des sols pour élaborer un plan local d'urbanisme de la commune de Mognard » (Pièce annexe n° 3).
Il fixe le déroulement de celle-ci du mardi 22 mars au mardi 26 avril 2011 inclus soit 35 jours consécutifs.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête sont mis à disposition du public en mairie de Mognard, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement des observations sur le registre.

Conformément à l'arrêté municipal, à l'expiration du de l'enquête, le mardi 26 avril à 18:30, M. Bernard Marin, Maire a signé et clos le registre d'enquête qu'il m'a remis.
Mr le Maire a conservé une copie du registre
Le vendredi 20 mai 2011, j'ai ramené le registre d'enquête en Mairie de Mognard

5.2 Information du public.

5.2.1 Concertation préalable.

La délibération du conseil municipal du 23 novembre 2010 (pièce annexe n° 2) rend compte des réunions organisées et de la mise à disposition de la population, d'un registre de concertation.

Il est à noter la qualité de l'information diffusée au public:

- le rapport de présentation a été présenté en réunion publique le 20 avril 2009
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été présenté en réunion publique le 26 avril 2010,
- le zonage et le règlement ont fait l'objet d'une présentation publique le 15 novembre 2010
- diffusion du bulletin municipal en 2009 et 2010 sur la concertation
- La presse s'est faite l'écho de toutes ces réunions dans les 2 journaux régionaux (Hebdo des Savoie et Dauphiné Libéré).

Plusieurs administrés m'ont fait part de leur satisfaction sur la communication qui a été réalisée avant l'enquête publique.

Tous les documents ont été diffusés sur le site Internet de la commune de Mognard, incorporé dans celui de la Communauté de Communes du Canton d'Albens.

5.2.2 Publicité.

L'avis relatif à l'organisation de cette enquête a été publié, par les soins de la mairie de Mognard, dans 2 journaux locaux habilités à recevoir les annonces judiciaires avant l'ouverture et pendant l'enquête à savoir dans :

- Dauphiné Libéré du 2 mars 2011 (pièce annexe n°4)
- Dauphiné Libéré du 23 mars 2011(pièce annexe n°5)
- Hebdo des Savoie du 3 mars 2011(pièce annexe n°6)
- hebdo des Savoie du 24mars 2011(pièce annexe n°7)

L'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux municipaux que j'ai personnellement vérifiés en cours d'enquête , a été est certifié par M. le Maire le 26 avril 2011 (pièce annexe n°8)

Comme indiqué ci-dessus, le site Internet de la commune a diffusé les informations préalables à l'enquête

5.2.3.Consultation des personnes publiques associées.

Le dossier mis à l'enquête a été notifié aux personnes publiques associées le 14 décembre 2010.

De nombreuses observations ou commentaires ont été formulés par plusieurs administrations ou établissements publics

.Elles sont toutes incluses dans le dossier d'enquête publique

5.3 Interventions du Commissaire enquêteur

5.3.1.Prise de contact

Contact téléphonique le 18 février 2011 avec M. Bernard Marin Maire de Mognard .

Le 22 février 2011, réunion avec Monsieur le Maire et Mme Pascale Ducloz secrétaire de mairie pour fixer les dates de l'enquête et les modalités pratiques. Nous avons examiné ensemble le dossier mis à l'enquête publique.

5.3.2. Permanences en mairie.

Conformément à l'arrêté municipal, j'ai siégé en Mairie de Mognard les jours suivants :
le mardi 22 mars 2011 de 15:30 à 18:30

Le vendredi 8 avril 2011 de 16:00 à 19:00

Le mardi 26 avril 2011 de 15:30 à 18:30.

Je n'ai rencontré aucun obstacle à l'organisation matérielle de ces permanences.

5.3.3.Rencontre avec les élus et les services.

Le 17 mars 2011, visite de la commune avec Monsieur Bernard Marin, Maire et M. Bernard Gras, Premier Adjoint.

Le 21 mars 2011 nouvelles réunions de travail en mairie et vérification des conditions d'affichage.

Le 21 mars j'ai coté et paraphé l'ensemble des pièces avec la mention «Raymond Freyri, Commissaire-enquêteur , 21 mars 2011 »

Le 12 mai 2011 , nouvelle visite de la commune avec Mr le Maire

Après cette visite , réunion de travail avec Mr le Maire et Mme Gabrielle MOLLIER , du Cabinet Vial afin de d'examiner les conditions de déroulement de l'enquête , les observations du public et des personnes publiques associées

Par courrier en date du 16 mai j'ai notifié à Mr le Maire , les observations formulées par le public, sachant que , lors de la clôture de la dite enquête une copie de l'ensemble des observations lui ont été remises.

Le 20 mai 2011 , je me suis rendu seul sur le terrain.et ensuite j'ai repris avec Mr le Maire , les points évoqués dans mon courrier du 16 mai et notamment la réflexion à engager afin de revoir le périmètre de la zone UD de Droisette

Monsieur le Maire m'a fait part de ses commentaires et de contre-propositions par e-mail le 24 mai.

6 Recensement et analyse des observations recueillies.

Pendant les permanences, j'ai enregistré 11 observations numérotées de 2 à 12 et recensées ci-dessous :

n° 2 du 22 mars 2011 de Mr Georges Truche

n° 3 du 8 avril 2011 de Mme Paris Marie-Thérèse, M. Paris Charles, M. Paris Christophe

n° 4 du 8 avril 2011 de Mme Guigue Marie-Thérèse

n° 5 du 26 avril 2011 de Monsieur et Madame Gros

n° 6 du 26 avril 2011 de M. Charles Paris au nom de l'indivision déjà cité au n° 3

n° 7 du 26 avril 2011 de Mme Annick Clerc

n° 8 du 26 avril 2011 de M. Louis Dagand

n° 9 du 26 avril 2011 au nom de l'indivision François Guigue (voir aussi n° 4)

n°10 du 26 avril 2011 de Mme Miège Christine et M. Jourdan Marc (courrier et plan agrafé au registre d'enquête)

n°11 du 26 avril 2011 de Mme Brun Yvette Juliana et Mme Ferrari Marina

n°12 du 26 avril 2011 : e-mail de M. Paris Christophe reçu en mairie de Mognard (voir aussi n° 3 et n° 6)

Observation n°2 de Mr. Georges Truche du 22 mars 2011 :

« Propriétaire des parcelles n° 1950-1948 devenues suite à échanges avec M. Garnaud, le n° 1610,je souhaite construire sur la parcelle 1610 et 11 avec implantation de l'assainissement individuel sur la parcelle 11 et 12 et particulièrement en bordure de la parcelle proche de l'habitat »

Avis du Commissaire enquêteur :

Une partie de La Combe Dessous a été reclassée de UA dans le POS en zone 2 AU dans le PLU .

La parcelle numéro 12 est située dans le secteur classé A a.(secteur agricole)

Aujourd'hui , le chemin desservant ces parcelles ne permet pas un accès « pompiers ».Je n'ai personnellement pas pu y accéder avec un véhicule de tourisme

L'extension présentée par M. Truche ne pourra se réaliser qu'après réalisation d'un renforcement du réseau d'eau (qui est actuellement sous-dimensionné) et amélioration du chemin d'accès et ainsi modification ou révision du P.L.U.

Avis défavorable pour les raisons exposées ci-dessus

Observations n° 3, n° 6, et n° 12 de l'indivision Paris :

Le 8 avril , les 3 indivisionnaires ont consulté les documents , en particulier sur les zones définies au Champ Bardin et, au Champ Contant ainsi que la zone concernant une maison familiale située à l'ouest du village du Vernay sans écrire aucune observation

Le 26 avril 2011, M. Charles Paris a attiré l'attention de la commune sur le problème des eaux de ruissellement en demandant que la commune prévoit les écoulements hors de leur parcelle n° A300 au Champ Bardin, lors de l'urbanisation.

Dans son e-mail du 26 avril , Mr Christophe Paris confirme cette préoccupation , mais aussi sur le classement de la haie limitrophe de leur parcelle ,en élément paysager à protéger en application de l'article R. 123-11 .Il note que « l'indivision Paris est favorable au classement en zone constructible au Champ Contant ».Comme Mr Charles Paris l'écrit le 26 avril , il est surpris de voir leur maison familiale près du Vernay classée « isolée »

Avis du Commissaire enquêteur :

- Champ Bardin :

La parcelle A300 située en zone 2AU est incluse dans l'orientation d'aménagement.n°5.

Le P.L.U. ne définit pas en détail les travaux envisagés dans le cadre des projets d'urbanisme évoqués. (comme la canalisation des eaux de ruissellement)

Mr le Maire m'a indiqué qu'il prenait note de cette remarque

- En ce qui concerne l'espace boisé , j'approuve ce classement qui montre que la collectivité prend en compte la protection de l'environnement en particulier à proximité de la zone Natura 2000.

- Maison familiale à proximité du village de Vernay:

Le dictionnaire Larousse indique : « maison isolée= à l'écart, éloigné des autres habitations..... »

La classification en zone « Nu » est logique ,puisque la maison est hors du village du Vernay. comme j'ai pu le constater lors de chacun de mes déplacements à la mairie de Mognard(la maison est en bordure de la route de Grésy que j'emprunte)

Observation n° 4 du 8 avril 2011 de Mme Guigue Marie-Thérèse et n° 9 du 26 avril 2011 au nom de l'indivision François Guigue

L'observation n° 9 du 26 avril 2011 a été rédigée par Mme Guigue Marie-Thérèse et sa sœur Mme Guigue Bernadette Elle reprend l'observation numéro 4 du 8 avril 2011 rédigée par Mme Guigue Marie-Thérèse. « *Propriétaires de de propriété sur parcelle 1061 (habitation et séchoir à tabac) au lieu-dit Droisette, nous souhaitons savoir si en cas de réparation ou de vente, nous avons la possibilité de faire l'assainissement sur le terrain agricole appartenant à notre indivision (sur parcelle 1068). Pourquoi le bâtiment agricole (parcelle 1055) n'est pas référencé en tant que ferme ? Notre unique parcelle classée en zone UD est voisine de cette propriété et il semblerait que la surface de cette parcelle n'atteigne pas le minimum requis pour une construction. »*

Avis du Commissaire enquêteur :

J'ai pu constater lors de ma visite 12 mai avec Mr le Maire sur place

- que le village de Droisette (dont une grande partie est classée en UD) possède un bâti traditionnel sur un périmètre restreint
- que le séchoir à tabac mériterait une protection particulière en terme d'architecture et que sa transformation en habitation est envisageable
- que la construction sur la parcelle 1063 (partie située en zone Ud), en limite de la voie communale est possible en augmentant la dite zone Ud d'environ 200m²Cette nouvelle construction s'inscrirait parfaitement dans le périmètre du village tout en permettant sa densification
- qu'il y a lieu de retracer la limite de la zone Ud pour éviter des « contours qui laissent des délaissés non exploitables en agriculture sur la parcelle 1068 (en amont du séchoir à tabac

- que le bâtiment situé sur la parcelle 1055 n'héberge pas de bétail , mais est seulement utilisé comme « garage ou entrepôt » par le locataire des parcelles attenantes. Le plan de zonage ne l'a pas identifié de l'indice « F »

Seuls 4 bâtiments agricoles abritant des des animaux et impliquant un périmètre d'éloignement , conformément à l'article L 111-3 du code Rural sont recensés à la date d'élaboration du PLU et indiqués par un indice « F »

Mr le Maire est d'accord pour agrandir la surface en Ud de la parcelle 1063 et 1068. et a proposé une modification minimale du périmètre de la zone UD qui supprimerait un total de 370 m² de la zone Aa (ce qui représente environ 0,010.% de la zone agricole)

En conclusion ,sur la base de mon exposé ci-dessus je donne un avis favorable à la modification du périmètre de la zone UD .conformément au plan figurant page 15 dans les conclusions personnelles du Commissaire-enquêteur

Toutes ces dispositions vont permettre une restauration des bâtiments existants et une densification de la zone elle-même

Observation de n° 5 du 26 avril 2011 de Monsieur et Madame Gros

Mr et Mme Gros propriétaires des parcelles 108 et 109 classées en zone « N »d'une superficie de 1580m² à la Combe-dessus demandent le classement des dites parcelles en zone constructible.

Avis du Commissaire enquêteur :

Le PLU n'apporte aucune modification au périmètre constructible par rapport au POS en vigueur

Je donne une avis défavorable au classement en zone constructible des parcelles de Mr et Mme Gros car j'ai constaté lors de mes visites sur le site qu'elle représente le début d'un bois de bon aspect classé « zone naturelle « N » et qui représente ainsi une coupure verte par rapport à la zone UA et UD de Combe-Dessus.

Observation n° 7 du 26 avril 2011 de Mme Annick Clerc

Mme Annick Clerc demande que la totalité de sa parcelle n° 1201 d'une superficie de 4490m² soit entièrement constructible

Une partie de sa parcelle est actuellement incluse dans l'opération d'aménagement n°1 de Pré Guignet et le reste est maintenue en zone agricole.

Avis du Commissaire enquêteur ::

Il est donné un avis défavorable car le périmètre de l'opération d'aménagement de Pré Guignet est limité et cohérent par rapport à l'extension du chef lieu. En même temps il maintient une zone agricole comme le souligne la Chambre d'Agriculture dans son avis du 7 mars 2011 (figurant dans le dossier d'enquête) « les zone 2AU de Pré Guignet et Champ Contant sont localisées sur des terrains présentant un fort potentiel agricole, mais comtenu de la volonté de densification importante indiquée , notre avis est favorable »

Observation n° 8 du 26 avril 2011 de M. Louis Dagand

Mr Louis Dagand propriétaire d'une parcelle n° 1194 de 15 120 m² au lieu-dit « Le Châtenet » est classée en zone agricole Aa et demande à la rendre constructible

Avis du Commissaire enquêteur :

Cette parcelle se situe dans un secteur agricole actif et vraiment à l'écart de toute urbanisation

La colline du Châtenet est défini dans le PADD comme site paysager de qualité Son classement respecte parfaitement l'article L121-1-1° du Code de l'urbanisme

En conséquence ,je donne un avis défavorable au classement en zone constructible et donc le maintien de cette parcelle en zone Aa

Observation n°10 du 26 avril 2011 de Mme Miège Christine et M. Jourdan Marc
(courrier et plan agrafé au registre d'enquête)

Les pétitionnaires sont venus à la permanence du 22 mars 2011 , pour se documenter avant de concrétiser leur réclamation . Ils m'ont remis le 24 avril 2011 un courrier accompagné d'un plan clair et précis .

Leur propriété , au village « Le Platet » comprend les parcelles 49, 50 et 51 d'une superficie de 4416 m² ' (en zone UD) et la parcelle 52 d'une superficie de 5260m² en zone Aa.

Mme Miège et Mr Jourdan demande que 800m² de la parcelle 52 soient classés en zone Ud .

En compensation , 800m² des parcelles en zone UD seraient classés en zone Aa

Lors de leur visite du 22 mars , l'hypothèse portait sur 1500m² au lieu de 800M² à transférer de la zone Ud à la zone Aa et vice-versa.

Avis du Commissaire enquêteur .:

Cette proposition ne peut être retenue

- car la nouvelle parcelle de 800m² située en bordure du RD 211 ,hors de la zone UD du PLU nécessite la création d'un accès à proximité de la zone Nu pour accéder à la parcelle en Aa nouvellement créée. Cet aménagement étend le périmètre du village et est contraire aux objectifs du PADD qui prévoit «un développement modéré et ponctuel des hameaux avec une réflexion sur le traitement de la limite en zone urbanisée et zone naturelle »
- la surface de 800m² proposée sur la parcelle 52 comme zone Aa représente une enclave non pratique pour l'exploitant agricole potentiel compte tenu du gabarit des engins agricoles modernes
- la zone Ud existante (sur les parcelles 49,50 et 51) permet une nouvelle construction dans le respect du PLU.et est conforme à l'objectif du PADD de densification de l'habitat dans les zones U

Observation n° 11 du 26 avril 2011 de M.me Brun Yvette Juliana et Mme Ferrari Marina

Mmes Brun Yvette Juliana et Ferrari Marina : propriétaires des parcelles n°192 et 193 d'une superficie totale de 1975 m² (classées en zone Aa) demande leur classement en zone constructible

Elles mentionnent: « Ces 2 terrains sont enclavés au Nord, au Sudet à l'Ouestpar des habitationset à l'est par des terrains non exploités. Elles sont aujourd'hui occupées par un verger que nous n'exploitons pas. A terme , nous souhaiterions pouvoir y construire une habitation pour une de nos filles. Ces parcelles sont accessibles au Nord-Ouest par un chemin d'accès »

Avis du Commissaire enquêteur .:

Les terrains concernés , même s'ils ne sont pas exploités actuellement , représentent un potentiel agricole en continuité des autres parcelles de la zone Aa.(le foin se confond avec celui des parcelles limitrophes).

Je donne avis défavorable à cette requête car ces parcelles représentent réellement la zone agricole en limite de la zone Ud qui elle-même a été légèrement réduite .

7.Conclusion sur le déroulement de l'enquête

Elle s'est déroulée conformément à l'arrêté municipal du 25 février 2011 suite à une concertation préalable importante .

Les contacts avec les élus, les services et la population m'ont permis de travailler sereinement.

. CONCLUSIONS PERSONNELLES

DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

La commune de Mognard , membre de la Communauté de Communes du Canton d'Albens occupe le versant-ouest de la Deysse

Le territoire communal couvre 410 hectares partagés ente:

- le fond de la vallée, plat, parfois humide et et marécageux
l'autoroute A411 marque une coupure avec le reste de la commune dans cette partie se situe la zone d'activité « de Sauvage »
- le versant d'une colline mollassique de faible pente et ponctué par des replats avec présence d'une activité agricole intense , une dizaine de hameaux et le chef-lieu.

Bien que située à 10 km de l'agglomération d'Aix les Bains elle demeure en retrait des voies de passage Aix-Annecy et Aix-Les Bauges

La commune a connu une croissance de 30% de sa population entre 1999(330 habitants) et 2006 (407 habitants) « *expliquée essentiellement par l'arrivée d'une population attirée par un canton, attractif en matière d'emplois* »

Il est évident que la commune de Mognard va subir l'évaluation des agglomérations d'Aix les Bain-Chambéry et même d'Annecy .

Cette évolution due aussi , au développement important de la maison individuelle va entrainer un besoins d'équipements publics qui sont à la charge soit des groupements intercommunaux à laquelle la commune participent., soit à la charge directe de la commune.

Je citerai en particulier les besoins

- en alimentation en eau : le réseau géré par le Syndicat du Sierroz montre actuellemnt des faiblesses . La nouvelle convention de délégation de service public prévoit un programme de réduction des fuites et amélioration du rendement . En effet le délégataire s'engage à l'art 6.11 du contrat signé en 2011 à mettre.en place un plan d'action en vue de ramener le rendement du réseau ,à une valeur supérieure à 70 % dans un délai de 4 ans.
- en assainissement : la Communauté de Communes du Canton d'Albens lors de la consultation des personnes publiques associées a écrit le 17 mars 2011 « *En ce qui concerne l'assainissement, veuillez noter que la CCCA engage en 2011 une révision du schéma directeur d'assainissement.Cela ne remet pas en cause le zonage et le règlement, mais cette révision pourra engendrer des modifications de zonages. Ainsi certaine zones en assainissement collectif avec raccordement à la STEP pourraient passer en assainissement autonome ou être raccordés sur des mini-stations indépendantes* »
- Les capacités financières de la commune sont limitées.
Le budget 2010 mentionné dans le bulletin municipal 2010 fait ressortir une capacité d'investissement propre à la commune de 59 620€.

- L'absence de transport en commun en direction des agglomérations voisines ne permet pas une densification importante

Pour faire face à la situation actuelle et préparer l'évolution de l'urbanisme de la commune, le conseil municipal a décidé par délibération du 4 avril 2008 la révision du P.O.S. (établi en 1999) pour élaborer le P.L.U. et a défini les modalités de la concertation prévue à l'article L 300. 2 du code de l'urbanisme.

La commune de Mognard a approuvé, son P.O.S. (Plan d'Occupation des Sols) en 1999. Le contexte démographique de la commune avec un passage de 300 habitants à 407 habitants ainsi que l'application de nouveaux textes réglementaires ont conduit la municipalité à engager la révision du P.O.S., et sa transformation en P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme).

La délibération du conseil municipal du 23 novembre 2010 rend compte des réunions organisées et de la mise à disposition de la population, de registre de concertation

Ce projet a été élaboré conformément à la loi S.R.U. du 13 décembre 2000, la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et leurs décrets d'application.

Le PLU est conforme avec le SCOT de « Savoie Métropole » en particulier pour les prescriptions en matière d'urbanisation et de protection des espaces agricoles et paysagers. La plus grande partie de la commune est soumise à la loi Montagne. Une partie de la commune sera concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Bassin Aixois dont l'enquête publique se termine le 21 mai 2011. Il figurera, après sa publication en annexe du PLU, Le PLU a identifié les zones à risques indépendamment du PPRI à l'étude.

Le diagnostic communal fait ressortir les 4 enjeux suivants

1. enjeu démographique: en définissant les évolutions souhaitées dans les 10 prochaines années
2. les logements : déterminer la politique à suivre comme promouvoir des logements moins consommateurs d'espaces:
3. l'agriculture: conserver les espaces reconnus par le SCOT, les vastes ensembles encore vierges de toute construction, préserver les espaces les plus facilement mécanisables et ne pas enclaver les bâtiments délevage
4. économique avec une réflexion engagée pour une nouvelle extension de la zone d'activités du Sauvage

Ces objectifs ont été traduits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) présenté en réunion publique le 26 avril 2010:

1. Organiser qualitativement et gérer quantitativement le développement communal
2. Adapter le projet économique aux besoins
3. Préserver, valoriser le cadre bâti, naturel et paysager

Le bilan du PLU par rapport au POS se traduit par une stabilisation des surfaces destinées à l'urbanisation.

Le PLU permet d'organiser et de gérer l'accueil de la population nouvelle en fonction des capacités financières de la commune de Mognard et de la Communauté de Communes du Canton d'Albens .

Je reprendrais la déclaration de Mr le Maire lors de la réunion publique du 26 avril 2010: « *ce n'est pas parce que les terrains sont constructibles qu'ils s'urbaniseront forcément et tout de suite . Le développement la commune se fera donc dans le temps* »

La réalisation des zones 2 Au sont soumises à des échéanciers , parfois à long terme, dus en particulier à la volonté de gestion des ressources en eau actuellement limitées et de la réalisation de réseaux d'assainissement. qui représentent des charges élevées pour les collectivités.

Une procédure d'évaluation environnementale a été engagée du fait de la présence d'un site Natura 20 « Réseau des zones humides de l'Albanais »

La gestion du marais des « Ires » en lien avec le conservatoire du Patrimoine , ainsi que le classement en 2007 de la parcelle 1162 en espace boisé classé pour protéger une forte densité d'Ophioglossum vulgatum appelée aussi « fougère langue de serpent » sur la zone d'activité Le Sauvage a montré depuis plusieurs années , la politique de la collectivité de bien protéger les ZNIEFF existantes ainsi que d'autres zones humides existantes

Mr le Maire m'a confirmé son souhait de poursuivre sa collaboration avec le conservatoire du patrimoine.

Les réclamations évoquées dans mon rapport l'ont été , sereinement , car la population avait presque systématiquement évoqué précédemment leur requête à la municipalité lors de rencontres ou à l'occasion des réunions publiques du 20 avril 2009 ou 26 avril 2010. et 15 novembre 2010.

Le bulletin municipal de 2009 et celui 2010 , ainsi que des articles dans la presse locale ont rendu compte de tous ces débats .

Les informations diffusées aussi sur le site « Internet de la commune et de la Communauté de Communes du Canton d'Albens » sont très didactiques.

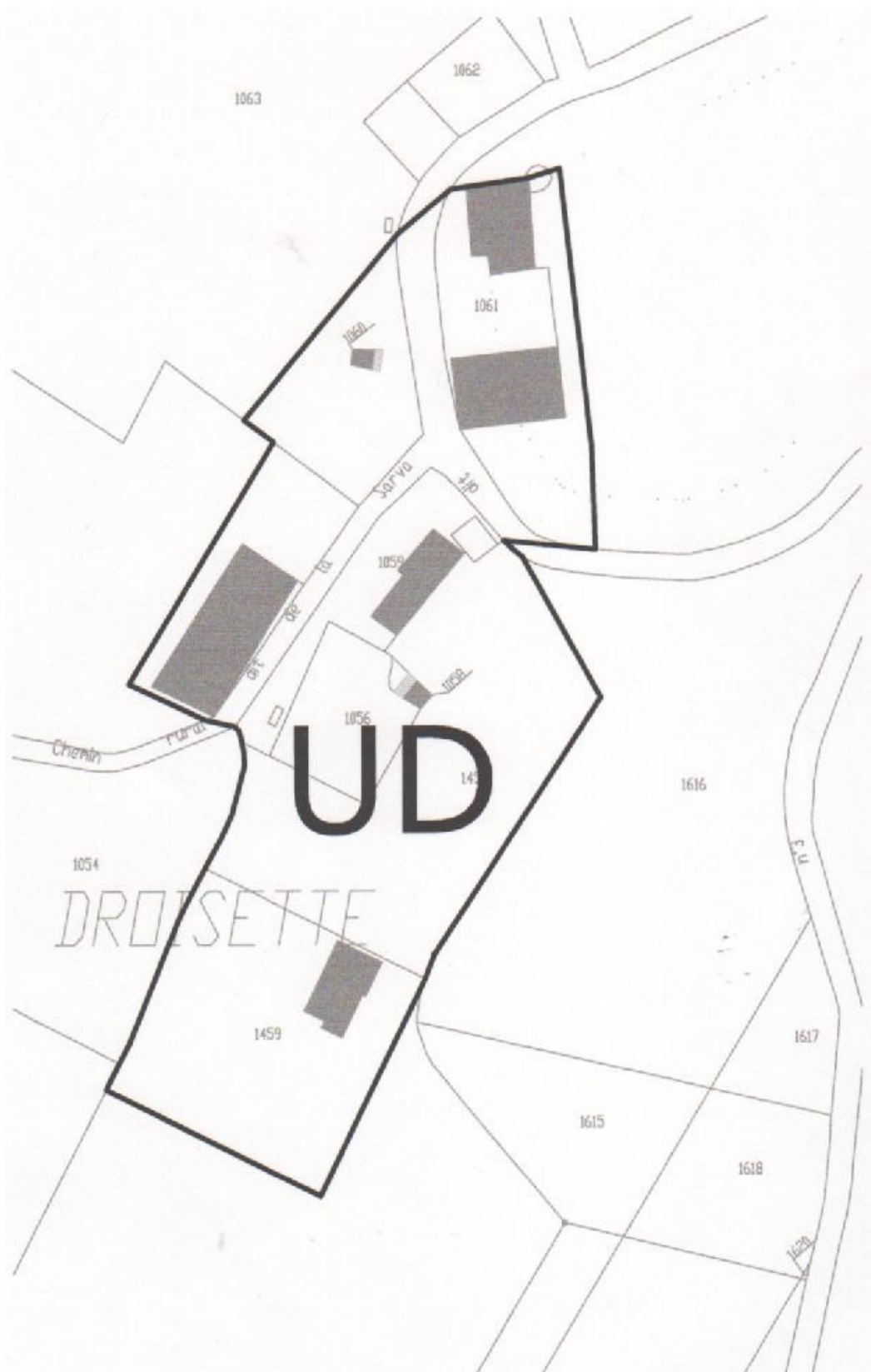
Les objectifs ci-dessus , ont permis les surfaces destinées à l'urbanisation reste stable (-0,87ha à l'origine) et -0,865 ha environ si on prend en compte la nouvelle délimitation de la zone Ud de Droisette.

A la fin de l'enquête , j'ai notifié à Monsieur le Maire un résumé des observations et je lui fait part d'une suggestion au sujet du périmètre de la zone UD au hameau de Droisette avec la présence du séchoir à tabac. très particulier, mais désaffecté qu'il faudrait conserver.

Une visite sur place a permis la poursuite de la réflexion sur la modification minime de la zone Ud afin de permettre la restauration du séchoir à tabac et sa transformation en habitation., ainsi que la construction d'une habitation sur une partie de la parcelle 1063 .

Par e-mail du 24 mai 2011 , Mr le Maire m'a transmis sa proposition conformément à l'article L 123-15 du Code de l'environnement.

Je donne un avis favorable à la nouvelle définition du périmètre de la zone UD du village de Droisette figurant en page 15 du présent rapport.



Le nouveau périmètre défini est conforme aux objectifs du PADD de conserver l'identité des hameaux et assurer la protection du petit patrimoine

L'ensemble du projet de PLU respecte les principes fondamentaux du développement durable à savoir : équilibre , diversité des fonctions agricoles et urbaines avec prise en compte de de la diversité sociale ,et respect de l'environnement.

A l'issue de cette enquête , et pour les raisons évoquées ci-avant, je donne AVIS FAVORABLE au projet de révision du plan d'occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mognard sous réserve de la modification de la zone UD de Droisette

A MERY, le 25 mai 2011

Le Commissaire-enquêteur

Raymond FREYRI

LISTE DES PIECES ANNEXES

- 1 – Décision du T.A. de GRENOBLE n° E11000049/38 du 04 février 2011
- 2.-.Délibération du conseil municipal du 23 novembre 2010
- 3 – Arrêté municipal prescrivant l'enquête, du 25 février 2011
- 4.- Edition du Dauphiné Libéré du 2 mars 2011
- 5 – Edition du Dauphiné Libéré du 23 mars 2011
- 6 – Edition de Hebdo des Savoie du 3 mars 2011
- 7 – Edition de Hebdo des Savoie du 24 mars 2011
- 8 – Certificat d'affichage du.26 avril 2011